

DGAIC
Monsieur
Raphaël Eggs
Place du Château 1
1014 Lausanne

Pully, le 26 juin 2026

Procédure de consultation – Modification de l'art. 276 du Code pénal – provocation et incitation à la violation des devoirs militaires

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courriel du 27 mai 2026 relatif à la mise en consultation, par la Commission des affaires juridiques du Conseil des États, d'un projet visant à modifier l'art. 276 du Code pénal, qui réprime la provocation et l'incitation à la violation des devoirs militaires.

Après analyse des différents documents, l'Union des Communes Vaudoises renonce à se déterminer dans la mesure où les modifications législatives envisagées ne concernent pas directement les communes.

En vous remerciant d'avoir consulté notre Association, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

Eloi Fellay



Directeur

Guillaume Fürst



Juriste